



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

anderlecht  
1c  
7c  
COMMUNE D'ANDERLECHT

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**PERMIS D'URBANISME – Dossier n° PU 52686**

**Le projet suivant est soumis à enquête publique :**

- **Adresse du bien : Rue Hector Genard 20**
- **Demande de : permis d'urbanisme : transformer et mettre en conformité un immeuble de logements**

**Nature de l'activité principale : Logement**

**Zone : PRAS : zone d'habitation à prédominance résidentielle**

**Motifs principaux de l'enquête** : application de l'art. 153 §2. al 2&amp;3 du COBAT (dérogation à un règlement communal d'urbanisme ou à un règlement des bâtisses)  
dérogation à l'art.4 du titre I du RRU (profondeur de la construction)  
dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture d'une construction mitoyenne)  
dérogation à l'art.13 du titre I du RRU (maintien d'une surface perméable)  
application de la prescription particulière 1.5.2° du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions)  
application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots)

**L'enquête se déroule :**

À partir **du 24/03/2023 et jusqu'au 07/04/2023** inclus

**Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels> (du 24/03/2023 au 07/04/2023)**

**Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :**

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – **service Permis d'Urbanisme** - rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : [commissiondeconcertation@anderlecht.brussels](mailto:commissiondeconcertation@anderlecht.brussels))
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : [commissiondeconcertation@anderlecht.brussels](mailto:commissiondeconcertation@anderlecht.brussels))

**Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :**

- Par écrit, à l'attention de : service **Permis d'urbanisme** à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le **07/04/2023**
- Par courriel : [commissiondeconcertation@anderlecht.brussels](mailto:commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

**Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :**

- Le **jeudi 20 avril 2023**,
- à l'adresse : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 06/03/2023

Pour le Collège,

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal

M. VERMEULEN

Par délégation,  
L'Echevin de l'Urbanisme et de l'Environnement,

A. KESTEMONT

